

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 5153

présenté par

Mme Le Feur, Mme Tiegna, M. Haury, M. Zulesi, M. Pierre Cazeneuve, Mme Givernet,
Mme Meynier-Millefert et Mme Panonacle

à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 11, après le mot :

« climatique »,

insérer les mots :

« du déclin de la biodiversité et de la raréfaction des ressources ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« ses »,

le mot :

« leurs ».

III. – En conséquence, audit alinéa, substituer aux mots :

« et à »,

le signe :

« , ».

IV. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« et sa capacité exportatrice ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1er est le coeur du projet de loi ; en cernant la notion de souveraineté alimentaire, en définissant les politiques publiques permettant de la garantir et les actions devant être mises en oeuvre pour la rendre concrète, il définit le cadre général du texte qui est ensuite décliné au travers des trois grands leviers que sont la formation et la sensibilisation, l'installation et la transmission, et la simplification.

Le présent sous-amendement vient préciser la rédaction de compromis trouvée entre l'examen du texte en commission des Affaires économiques et son examen en séance publique, afin d'insister sur la nécessaire articulation entre l'agriculture et la transition écologique, à travers notamment la prise en compte du déclin de la biodiversité et de la raréfaction des ressources.